

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

**Réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier «Montée Krakelshaff» à Bettembourg**

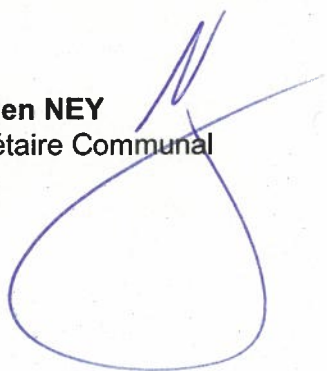
Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part d'ICLUX SA concernant la gestion des eaux dans le cadre de la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier «Montée Krakelshaff» à Bettembourg a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 14 août 2026 Réf. EAU/AUT/25/1113 de la part de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 25 août 2026 et va jusqu'au 4 octobre 2026 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, 21 août 2026

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal



**Jean Marie JANS**  
Bourgmestre

